

Module 12 Aérodynamique des Hélicoptères, structures et systèmes (connaissances de base mécanicien aéronautique)

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **20/11/2003**

Mots clés : **Hélicoptère**, **Mécanicien**,
Structures et systèmes, **Aérodynamique**

Identification

Identifiant : **1150**

Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement UE n°1321/2014 (PART66)

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Donner aux mécaniciens aéronautiques détenteurs des licence A3, A4, B1.3 ou B1.4 le niveau en aérodynamique des hélicoptères, structures et systèmes requis par la réglementation.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

Acquérir le niveau en aérodynamique des hélicoptères, structures et systèmes requis par la réglementation.

Modalités générales

le candidat au module devra réussir l'examen dans un centre agréé 147.

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

Tous publics

Evaluation / certification

Pré-requis

niveau brevet

Compétences évaluées

Maîtriser les connaissances en aérodynamique des hélicoptères, structures et systèmes:

- théorie du vol,
- Systèmes de commandes de vol,
- Alignement des pales et analyse des vibrations,
- Structure de la cellule, conditionnement d'air,
- instruments et avionique, équipements et aménagements,
- génération électrique, génération hydraulique,
- protection incendie, contre le givrage et la pluie, systèmes de carburant,
- Train d'atterrissage, pneumatique/dépression, éclairages,
- Avionique modulaire intégrée, Systèmes d'information.
-

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

La validité est Temporaire

10 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Délivrance d'un certificat de reconnaissance reconnu dans l'UE

Centre(s) de passage/certification

- organismes agréés 147

Plus d'informations

Statistiques

Etablies par l'organisme PART 147

Autres sources d'information

—